



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

**Étaient présents** : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Jacques CHAIGNEAU, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LEFEVRE Yolande, M. LE LOHE Fabrice, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, M. Jean L'HOTELIER, Jean M. PILLOT Axel, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

**Étaient absents représentés** : Mme Noelle RAILLARD représenté par Mme Marie-Line BOUSSEAU.

**Étaient absents** : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. FOUCHER Pierre-Michel, M. HAILLOT Laurent, M. PEZET Thierry,

**A été élu secrétaire de séance** : Thierry GUIBOUIN

### ORDRE DU JOUR

#### I – URBANISME/VOIRIE/PATRIMOINE

A – Vente d'une parcelle communale

#### II – FINANCES

A – Décision modificative n°2  
B – Tarifs communaux  
C – Tarifs des fermages 2018  
D - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

#### III – RESSOURCES HUMAINES

A - Création du service commun des ressources humaines  
B - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire des agents  
C - Réorganisation du temps de travail en 2019  
D – Approbation du tableau des effectifs  
E - Recensement de la population en 2019: recrutement des agents recenseurs  
F - Rapport d'activité CCSE

#### IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

## TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance à 19H35.

M. le Maire fait l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. GUIBOUIN Thierry

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

### **URBANISME/VOIRIE**

#### 1) Vente de la parcelle communale YT n°74

Monsieur Rémi HAMON explicite le dossier de cette vente amorcée suite au dernier remembrement (Ladite parcelle devient propriété de la Commune) effectué dans le cadre des travaux de la déviation de VUE. Par courrier en date du 3 septembre 2018, un habitant de la commune demande à pouvoir acheter une parcelle communale, située au lieudit La Rochelle, pour une contenance de 1257m<sup>2</sup>.

Ce bien se trouve en zone A du PLU.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 0.14€/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**VENDRE** la parcelle cadastrée YT n°74 d'une contenance de 1257m<sup>2</sup>, pour un montant de 0.14€/m<sup>2</sup>, et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

### **FINANCES**

#### 2) Décision modificative n°2.

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur Jacques CHAIGNEAU propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget PRINCIPAL :

## Section de Fonctionnement

CHAPITRE		BUDGETE 2018	PROPOSITION DM 2	TOTAL BUDGETE	
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>					
	011	808 108,00	0,00	808 108,00	
	012	793 410,00	0,00	793 410,00	
	014	151 620,00	0,00	151 620,00	
	022	81 813,00	0,00	81 813,00	
	023	206 701,59	0,00	206 701,59	
	042	225,33	0,00	225,33	
	65	257 019,08	0,00	257 019,08	
	66	35 000,00	0,00	35 000,00	
	67	21 500,00	0,00	21 500,00	
<b>Total : Dépenses</b>		<b>2 355 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 355 397,00</b>	
<b>Recettes</b>					
	002	55 000,00	0,00	55 000,00	
	013	5 000,00	0,00	5 000,00	
	042	20 000,00	2 000,00	22 000,00	Travaux en régie
	70	180 900,00	0,00	180 900,00	
	73	1 138 819,00	0,00	1 138 819,00	
	74	929 378,00	-2 000,00	927 378,00	Compensation Taxes foncières
	75	26 300,00	0,00	26 300,00	
	77	0,00	0,00	0,00	
<b>Total : Recettes</b>		<b>2 355 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 355 397,00</b>	
<b>Solde fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## Section d'Investissement

CHAPITRE		BUDGETE 2018	PROPOSITION DM 2	TOTAL BUDGETE	
<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>					
	040	20 000,00	2 000,00	22 000,00	travaux en régie
	041	41 400,00	30 265,00	71 665,00	régul écritures syndela et transfert frais etudes (église, éclairage public) chapitre 23
	16	132 000,00	0,00	132 000,00	
	20	21 720,00	0,00	21 720,00	
	204	14 000,00	0,00	14 000,00	
	21	493 016,39	0,00	493 016,39	
	23	886 464,27	0,00	886 464,27	
	45	112 000,00	0,00	112 000,00	
<b>Total : Dépenses</b>		<b>1 720 600,66</b>	<b>32 265,00</b>	<b>1 752 865,66</b>	
<b>Recettes</b>					
	001	560 618,70	0,00	560 618,70	
	021	206 701,59	0,00	206 701,59	
	024	17 000,00	0,00	17 000,00	
	040	225,33	0,00	225,33	
	041	41 400,00	30 265,00	71 665,00	régul écritures syndela et transfert frais etudes (église, éclairage public) chapitre 23
	10	581 226,04	2 000,00	583 226,04	équilibre section = crédits supplémentaires taxe aménagement
	13	201 429,00	0,00	201 429,00	
	45	112 000,00	0,00	112 000,00	
<b>Total : Recettes</b>		<b>1 720 600,66</b>	<b>32 265,00</b>	<b>1 752 865,66</b>	
<b>Total : Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget 2018 tel que présenté ci-dessus.

3) Les tarifs communaux

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que les tarifs communaux vous sont proposés à l'identique par rapport à l'année 2018, dans la mesure où un gros travail de simplification avait été réalisé en début de mandat.

Les différents tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs suivants pour l'année 2019 :

<b>RECETTES</b>
-----------------

Versement des arrhes : 100 €

Caution : 650 €

* LOCATIONS	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour les associations extérieures</i>	
Forfait 1 jour	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

* CIMETIERE	
Concession 15 ans	75,00 €
Concession 30 ans	190,00 €
Caveau 1 place	905,00 €
Caveau 2 places	1 340,00 €
Caveau 3 places	1 935,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €

* BIBLIOTHEQUE	
Abonnement individuel	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €

* DROITS DE PLACE / MARCHE	
Etalage	1,30€/ml
Etalage abonnement trimestriel	6,20€/ml
Cirques par jour	30

#### 4) Les tarifs des fermages 2018.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que l'indice des fermages s'établit pour 2018 à 103,05 (contre 106,28 en 2017), la variation est donc de -3,04 % par rapport à 2017.

Il est donc nécessaire, pour l'actualisation des loyers entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019 d'appliquer une baisse de -3,04 % sur le montant du fermage payé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**ADOPTER** l'actualisation des tarifs du fermage pour l'année 2018 ci-dessous présentée,

**DECIDER** de ne pas solliciter le règlement du fermage lorsque celui-ci est inférieur à 10€. Les fermages 2018 s'établissent ainsi :

numéro de section	surface	valeur	montant du fermage 2016	montant fermage 2017	montant fermage 2018
YD 121	27 a 40 ca	T 09	23,26 €	22,58 €	21,89 €
YD 90	2 ha 20 a 28 ca	T 09	187,08 €	181,60 €	176,07 €
YI 21	11 a 41 ca	T 08	9,69 €	9,41 €	9,12 €
YK 24-28	1 ha 04 a 58 ca	T 12	70,90 €	68,82 €	66,73 €
YK 5	1 ha 07 a 32 ca	T 08	101,67 €	98,69 €	95,69 €
YM 81	28 a 62 ca	T 06	24,31 €	23,60 €	22,88 €
YP 102	1 ha 79 a 98 ca	T 08	152,86 €	148,38 €	143,87 €
YR 2	2 ha 75 a 32 ca	T 09	233,80 €	226,94 €	220,04 €
ZH 306	1 ha 52 a 30 ca	P 02	42,70 €	41,45 €	40,19 €
ZK 101	2 ha 38 a 44 ca	T 10	202,50 €	196,56 €	190,58 €
ZK 56	87 a 66 ca	T 08	74,44 €	72,26 €	70,06 €
ZK 81	33 a 35 ca	T 09	28,32 €	27,49 €	26,65 €
ZL 46	26 a 55 ca	T 09	22,53 €	21,87 €	21,20 €
ZL 71	52 a 16 ca	T 08	44,27 €	42,98 €	41,67 €
ZL 79	1 ha 11 a 42 ca	T 09	94,62 €	91,85 €	89,06 €
ZN 128	98 a 11 ca	T 01	83,32 €	80,88 €	78,42 €
ZO 42	39 a 26 ca	T 08	33,34 €	32,36 €	31,38 €
ZP 95	60 a 55 ca	T 08	51,42 €	49,92 €	48,40 €
ZX 59	5 a 22 ca	T 09	4,43 €	4,30 €	4,17 €
ZX 76	1 ha 17 a 82 ca	T 10	100,06 €	97,13 €	94,18 €
ZY 20	2 ha 43 a 81 ca	T 08	207,06 €	200,99 €	194,88 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 792,58 €</b>	<b>1 740,04 €</b>	<b>1 687,13 €</b>

5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 soit :

Chapitres	Libellés chapitre	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2018	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
20	Immobilisations corporelles	21 720,00 €	5 430,00 €
21	Immobilisations incorporelles	493 016,39 €	123 254,00 €
23	Immobilisations en cours	886 464,27 €	221 616,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **AUTORISER** le Maire à engager les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

## RESSOURCES HUMAINES

6) Création du service commun « Ressources humaines » : convention entre la CCSE et les communes de Corsept, Frossay, Saint Brevin les pins et Saint Viaud.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Les missions confiées à un service commun peuvent être des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Depuis le début de ce mandat, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services sur l'ensemble du territoire, les élus du bureau communautaire ont souhaité s'engager dans une phase d'étude de mutualisation des services, notamment les services supports.

Il est proposé de créer un service commun « Ressources Humaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les communes de Corsept, Frossay, Saint Brevin les Pins et Saint Viaud.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après l'établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes sont

soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents et la commission administrative paritaire doit être saisie pour le transfert des agents et la mise à disposition d'un agent.

Les comités techniques et les comités d'hygiène et de sécurité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ont été saisis. Ceux de Saint Brevin les Pins et de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire ont émis un avis favorable à ce projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'ADOPTER** la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention.

7) Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives

- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **FAIRE ADHERER** la Commune de Frossay à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- **FIXER** la base de calcul de la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (dont RIFSEEP)
- **FIXER** la participation financière mensuelle par agent à 11,50 € bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 27 novembre 2018
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

8) Ré-organisation du temps de travail des services administratifs et techniques en 2019.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que la commune de Frossay a engagé une réflexion sur l'organisation du temps de travail pour les agents de la collectivité afin de tendre à respecter la durée fixée à 1 607 heures de travail effectif prévue par les textes en vigueur.

De plus, il est proposé d'adapter le fonctionnement des services administratifs et techniques dans un objectif d'harmonisation.

L'objectif est de mettre en œuvre cette nouvelle organisation du travail à compter du 1er janvier 2019, selon les dispositions suivantes :

- Le temps de travail de la collectivité sera basé sur 1 607 heures, avec suppression de 3 jours du Maire.
- La journée de solidarité, en considération des accords passés, reste compensée par la suppression d'1 jour du Maire effectuée en 2014.
- Le cycle de travail pour les services administratifs et techniques sera fixé à 37,5 heures hebdomadaires avec 15 jours de RTT à poser selon les nécessités de service après accord de la direction générale des services et de l'autorité territoriale.
- Les horaires de travail seront fixés sur une plage horaire de 8h à 18h en incluant la pause règlementaire.

Considérant l'avis du Comité Technique rendu en sa séance du 17 octobre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (un contre, M. L'HOTELIER, une abstention, M. ROCHAIS) de :

- **ADOPTER** l'organisation du temps de travail telle que décrite ci-dessus au 1er janvier 2019.



9) Approbation du tableau des effectifs.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente la modification du tableau des effectifs suite à l'étude des dossiers d'avancements de grades pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- **ADOPTER** le tableau des emplois suivant :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2019</b>			
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>Filière administrative</b>			
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>			
Attaché	A	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
Rédacteur	B	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
<b>Filière Médico-sociale</b>			
<b>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	Temps non complet - 28/35ème
<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	3 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	C	13	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet 7,25/35ème 1 poste à temps non complet - 15,24/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 8,78/35ème 1 poste à temps non complet - 7,28/35ème 1 poste à temps non complet - 8,13/35ème 5 postes à temps non complet - 6,48/35ème

10) Fixation de la rémunération des agents recenseurs en vue du recensement 2019.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Madame Françoise SIMON a été nommée en tant que coordonnatrice.

Il est proposé de recruter six agents recenseurs correspondants au découpage en six districts de la commune, et de retenir les critères ci-dessous pour rémunérer chaque agent recenseur en fonction du travail accompli.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**ADOPTER** les modalités de rémunération suivantes pour les six agents recenseurs :

- forfait de 70€ brut pour le repérage sur le terrain
- forfait de 70€ brut pour la formation
- forfait de déplacement de 100€
- 1,15€ (feuille de logement collectif)
- 1,70€ (bulletin individuel)

11) Présentation du rapport d'activité de la CCSE 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de Sud Estuaire est présenté par Monsieur Laurent LAUTREDOU en présence de Monsieur Yannick MOREZ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) M. L'HOTELIER intervient pour regretter l'absence de sanitaires sur le bord du Canal. Mme BOUSSEAU précise que cette question est à l'étude dans le cadre de la préparation du budget 2019.
- 2) Dossier d'aménagement du bourg : une réponse a été préparée par l'intermédiaire de l'avocat de la Commune pour faire une proposition au dernier propriétaire de l'emplacement n°26 constituant l'assiette de la voie à venir derrière l'école A Maneyrol.
- 3) Noel du Comité des fêtes : Dimanche 23/12.
- 4) Inauguration de la déviation de Vue : Samedi 15/01 – Lieu : Accès par le nord de la déviation - Route départementale 723/sortie ouest de Vue, direction Paimboeuf/Saint Brévin. 9H30 : Randonnée ; 12H00 : inauguration.
- 5) Un pot est offert aux bénévoles de la bibliothèque municipale le 16/12 à 11h30 à la salle de la Maréchale
- 6) Vœux du personnel le 21/12 à 16H30 à la salle de La Maréchale.
- 7) Les résultats du concours photos sont affichés à l'entrée de la mairie.
- 8) Mme QUELLEUX signale la dangerosité de l'absence de signalétique sur le Pont de la route de l'Île entre Vue et Frossay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

A Frossay, le 10 décembre 2018



Le Maire,

Sylvain SCHERER